



FICHE N° 121 ► SEPTEMBRE 2009

ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÉHICULES

La complexité croissante des véhicules, des outils et des techniques de réparation, contraint aujourd'hui le réparateur à disposer d'un équipement minimum supérieur au petit outillage d'autrefois et implique une évolution technique importante et un maintien des connaissances toujours actualisées.

LES RISQUES PROFESSIONNELS

- ★ **RISQUES LIÉS À LA CIRCULATION :**
 - Chute de plain-pied sur sols encombrés, glissants ou dangereux.
- ★ **RISQUE INCENDIE, EXPLOSION :**
 - Utilisation de peintures, hydrocarbures, solvants.
 - Travaux par points chauds.
- ★ **BRUIT LIÉ AUX MATÉRIELS UTILISÉS.**
- ★ **RISQUES LIÉS À L'UTILISATION DE PRODUITS DANGEREUX :**
 - Huiles et graisses.
 - Produits de nettoyage.
- ★ **RISQUES LIÉS AU LEVAGE ET MANUTENTION :**
 - Manutention manuelle.
 - Utilisation d'appareils de levage (pont, grue, vérins, chariot élévateur, crics, chandelles).
- ★ **RISQUES LIÉS AUX MATÉRIELS :**
 - Défaillance électrique.
 - Matériels non conformes ou mal adaptés.
- ★ **RISQUES PARTICULIERS LIÉS :**
 - Au soudage (cf fiche n° 20).
 - À l'utilisation des fosses de visite (cf fiche n° 6).



LES LIEUX DE TRAVAIL

↳ AÉRATION :

Dans un atelier, la ventilation mécanique doit avoir un débit minimum d'air neuf par occupant qui ne doit pas être inférieur à 60 m³/h.

↳ CHAUFFAGE :

Le système de chauffage ne doit pas être susceptible de communiquer le feu aux alentours.

↳ ÉCLAIRAGE :

Voir tableau ci-joint.



↳ SOLS :

- Définir et matérialiser visiblement les allées de circulation en séparant celles réservées aux piétons de celles prévues pour les véhicules.
- Non glissants, faciles à nettoyer et rigides.
- Réaliser le nettoyage régulier des sols.
- Éviter les zones d'encombrement.

Éclairages des différentes zones	Valeurs minimum réglementaires (en lux)
Circulation extérieure (entrées, cours, allées)	10
Aires de travail extérieures (exemple : quais)	40
Circulation interne (couloirs, escaliers)	40-60
Vestiaires, sanitaires	120
Atelier où les tâches ne nécessitent pas de perception de détails	200

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter



le service
hygiène & sécurité,
Solange POIRAUD-BIGAS

☎ 02.51.44.10.21

Magali TEILLIER

☎ 02.51.44.10.37

✉ : prevention@cdg85.fr



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

MAISON DES COMMUNES

65, rue Kepler - BP 239 - 85006 LA ROCHE SUR YON Cedex - Tél. 02 51 44 50 60 - Fax 02 51 37 00 66
E-mail : maison.des.communes@cdg85.fr - Site internet : www.cdg85.fr



MESURES DE PRÉVENTION COLLECTIVE

▲ MESURES SIMPLES :

- Déconnecter la batterie et décharger tous les condensateurs avant de commencer à travailler sur le véhicule.
- Si on travaille sous le couvercle de coffre ou sous le capot, bien les fixer afin de les empêcher de tomber.
- Prendre de grandes précautions pour inspecter un moteur en marche. Eviter tout contact avec les ailettes de ventilateur et les courroies.
- Être **informé et formé** sur l'**utilisation** des équipements ou la **maintenance** de ces équipements (Art R 4323-1 à 5 du Code du Travail).



▲ PRODUITS DANGEREUX :

- ↪ Former et informer les agents sur les risques et les moyens de prévention vis-à-vis des produits dangereux. Mettre à leur disposition les Fiches de Données de Sécurité (à demander auprès des fournisseurs).
- ↪ Stocker tout produit dangereux dans un ou plusieurs **locaux séparés de l'atelier**. Ces locaux seront correctement ventilés, construits en matériaux **ignifuges** et l'appareillage électrique sera conforme aux normes de sécurité. Dans le cas de stockage peu important de produits inflammables, l'installation d'une armoire anti-feu ventilée peut être une solution intéressante. Dans le cas d'un stockage de liquides dangereux (liquide de refroidissement, huile, etc), il est recommandé de réaliser ce stockage sur rétention.
- ↪ Ne stocker à proximité des postes de travail que la **quantité de produit nécessaire** à une journée de travail maximum.
- ↪ Prévoir des dispositifs de protection collective (dispositifs de captage des polluants à leur point d'émission...) en particulier, un dispositif d'aspiration à la source des gaz d'échappement avec rejet à l'extérieur en un endroit tel qu'ils ne puissent nuire au voisinage.

▲ MATÉRIELS ÉLECTRIQUES :

- En cas d'anomalie sur le matériel ou l'installation, **mettre hors tension**.
- Veiller au bon état des câbles et ne pas les employer à d'autres usages que celui auxquels ils sont destinés.
- Utiliser des baladeuses conformes dont la tension est **inférieure à 50 V**.



▲ LEVAGE ET MANUTENTION :

- Utiliser un appareil de manutention chaque fois que cela est possible.
- Il est **interdit** de soulever une charge supérieure à celle marquée sur l'appareil.
- Procéder aux vérifications obligatoires des moyens de levage.

	VÉRIFICATIONS	FORMATIONS	INDICATIONS PARTICULIÈRES	DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ
Ponts élévateurs de véhicules, treuil, portique, ponts roulants	* Tous les 12 mois si pont hydraulique - contrôle hebdomadaire niveau d'huile * Tous les 3 mois si pont type plate forme suspendue	Information sur les risques de renversement du véhicule. Information sur la maintenance et l'utilisation.	Les zones de déplacement autour doivent être dégagées et délimitées. Charge maximum indiquée sur l'équipement.	Dispositif automatique empêchant toute descente intempestive. Dispositif de retenue efficace.
Chariots élévateurs	Tous les 6 mois	Autorisation de conduite	Ne doit déplacer que des charges pas des agents.	
Crics, chandelles	Tous les ans ou tous les 6 mois en cas de changement de site d'utilisation.	Information sur la maintenance et l'utilisation.	Charge maximum indiquée sur l'équipement.	Calage pour protéger de la descente intempestive (chandelle...) Utiliser un sommier roulant.

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Les agents assurant les réparations des véhicules doivent être équipés de :

- ↪ Casques anti-bruit ou bouchons d'oreilles sont conseillés pour un niveau sonore supérieur à 85 dB(A) ou crête à 135 dB (le niveau de bruit est indiqué sur le manuel d'utilisation). Si niveau de bruit est supérieur à 90 dB (A) ou en crête supérieur à 140 dB, le port est obligatoire.
- ↪ Lunettes, appareils de protection respiratoire, gants, tabliers, chaussures de sécurité, bottes... suivant le type d'opération à effectuer.
- ↪ Gants adaptés, notamment en cas de risque de contact avec les huiles de moteur usagées qui contiennent des substances toxiques.

